

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE MAURIENNE ARVAN**ARRÊTE DU PRÉSIDENT****N° 2021_24****Portant ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1
DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINT-PANCRACE**

Le Président de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan (3CMA),

- VU le statut de la 3CMA qui disposent que la communauté de communes est compétente en matière d'aménagement de l'espace communautaire,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 à 48
- VU le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Pancrace approuvé le 26 janvier 2006, ayant fait l'objet d'une révision simplifiée le 14 novembre 2008 et d'une modification en date du 26 Août 2008.

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une modification simplifiée du PLU de Saint-Pancrace pour apporter des ajustements réglementaires.

ARRÊTE**ARTICLE 1^{er}**

Il est engagé la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de Saint-Pancrace en application des articles L.153-36 à 48 du code de l'urbanisme

ARTICLE 2 :

Le projet de modification simplifiée n°1 est engagé pour :

1. Toiture : Autoriser les toits terrasses sur la partie basse de la commune, caractérisée par un habitat plus récent,
2. Terrassement : encadrer les mouvements de terre dans les zones U,
3. Implantation des constructions : Réduire les distances d'implantation du bâti à la voirie,
4. Consultance architecturale – adapter la rédaction au nouveau dispositif mis en place sur la 3CMA.

ARTICLE 3 :

Le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Saint-Pancrace sera transmis aux Personnes Publiques Associées (PPA) pour avis avant la mise à disposition du public

ARTICLE 4 :

Le projet de modification simplifiée du PLU de Saint-Pancrace joint le cas échéant des avis des PPA, sera mis à disposition du public selon les modalités qui seront définies par le conseil communautaire.

ARTICLE 5 :

A l'issue de la mise à disposition du public, le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Saint-Pancrace, éventuellement amendé pour tenir compte des remarques des PPA et des observations du public sera soumis à délibération du conseil communautaire pour son approbation.

ARTICLE 5 :

Ampliation de cet arrêté sera adressé à M. le Préfet de Savoie.

Fait à Saint-Jean-de-Maurienne, le 22 novembre 2021

**Le Président,
Jean-Paul MARGUERON**

